

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2019**

### **applicables à toute commande à compter du 01/01/2019**

#### **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de produits qui seront passées à DEFIAL-NORMIVAL. Ces conditions prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes conditions générales d'achat que DEFIAL-NORMIVAL n'aurait pas acceptées de manière préalable et expresse.

Toutes les tolérances de la part de DEFIAL-NORMIVAL relatives aux conditions énoncées ci-après, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme une modification du contrat, une renonciation expresse ou tacite de notre part à l'application de présentes conditions ou comme génératrices d'un droit quelconque.

#### **2 – COMMANDES**

Les commandes sont transmises à nos services par téléphone, télécopie ou mail, en précisant les informations suivantes : nom du client, adresse de facturation, adresse de livraison, nom et coordonnées du commandé par, numéro de la commande, date et horaire de livraison, nom du transporteur, date d'enlèvement de la marchandise si prix départ, code article, désignation de l'article, quantité (nombre de colis, poids), prix unitaire.

Toute commande ne sera honorée que dans les limites des disponibilités de la société DEFIAL-NORMIVAL.

Dans le cas où nous établissons une confirmation écrite de nos ventes, que ce soit par lettre, mail ou télécopie, le défaut de réponse vaut acceptation par l'acheteur de l'accord antérieurement réalisé sur les conditions de la vente. Toutefois, nous nous réservons la possibilité de subordonner l'exécution de nos obligations, à l'acceptation écrite par l'acheteur à réception de notre confirmation.

Nous n'acceptons aucune commande inférieure à 150 kg en produits frais, à 70 kg en produits GMS et à 540 kg en surgelés en une seule fois et pour une livraison en un seul lieu.

#### **3 – LIVRAISON**

Le retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Toutefois, en cas de retard de livraison excédant 1 jour ouvré en frais et 2 jours ouvrés en surgelé et si le préjudice de l'acheteur est démontré, le montant des pénalités appliqués à DEFIAL-NORMIVAL ne saurait excéder 5% de la valeur de la commande.

Nos marchandises, même expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de sauvegarder ses droits vis à vis du transporteur, seul responsable en cas de retard dans la livraison, vol, perte ou avarie en cours de route. Il lui appartiendra donc exclusivement d'adresser ses réclamations au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception (dont une copie pour nous-mêmes) au plus tard dans les 3 jours suivant la réception, conformément aux articles L.133-3 et suivants du code du commerce. En cas de réclamation contre le transporteur, le client en avisera DEFIAL-NORMIVAL, dans les meilleurs délais, par mail ou télécopie.

Le poids départ est seul valable, la freinte de dessiccation est imputable à l'acheteur.

Il appartient, par ailleurs, à l'acheteur de présenter toutes réclamations éventuelles quant à la conformité de la marchandise en quantité et en qualité dans un délai maximum de 1 jour ouvrable à compter de la réception.

La totalité de la marchandise litigieuse doit rester à notre disposition et être conservée dans leur emballage d'origine par l'acheteur et dans les conditions sanitaires requises jusqu'à la levée des réserves. A défaut, la réclamation ne sera pas prise en considération. Les réclamations seront examinées par nos services et, si elles s'avèrent fondées, donneront lieu à réparation sous forme d'avoir qui ne pourra excéder la valeur H.T. de la marchandise.

Le traitement, la transformation ou la modification de quelque manière que ce soit, des marchandises livrées vaut renonciation à tout recours à notre encontre pour quelque nature que ce soit.

#### **4 – FORCE MAJEURE**

Notre société ne saurait être tenue responsable des retards de livraison ou de l'absence de livraison des marchandises commandées, de l'incapacité de servir la commande résultant du mauvais temps, d'un incendie, de grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, de l'interruption des transports, du fait du prince ou en général de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible.

En cas d'inexécution totale ou partielle du fait des raisons citées, nous pourrions de plein droit annuler tout ou partie du contrat en cause.

#### **5 – PRIX**

Nos produits sont fournis aux prix de nos tarifs (HT) en vigueur le jour de la livraison. Ceux-ci sont valables 6 MOIS. Ils sont modifiables, sous réserve d'un délai raisonnable d'application, compte tenu de la nature spécifique de nos produits, en cas de modification substantielle du coût d'une ou des matières premières. La tarification générale est la base de toute tarification particulière. Toute tarification particulière fera l'objet d'un accord écrit.

Des remises et ristournes pourront être consenties en fonction notamment du montant du chiffre d'affaires réalisé ou de son évolution, des conditionnements souhaités, des compositions et des quantités achetées par ligne de produit. Les réductions de prix dont le principe est acquis au moment de la facturation seront mentionnées sur la facture. Les conditions dans lesquelles le client se fait rémunérer en contrepartie de prestations de services spécifiques, devront faire l'objet d'un contrat en double exemplaire visé par le destinataire de la prestation. Chaque prestation de service devra faire l'objet d'une facturation particulière.

#### **5BIS - CLAUSE DE RENEGOCIATION CONJONCTURELLE DES PRIX**

En tout état de cause, il est rappelé que nos produits sont soumis à la volatilité des cours des matières premières agricoles et alimentaires entrant dans la composition de leur recette.

En conséquence, lorsque la relation commerciale est établie depuis plus de trois mois, le tarif pourra faire l'objet d'une renégociation en cas de variation moyenne des taux mensuels de l'indice de référence défini ci-après sur une période de deux mois consécutifs de plus de 10% à la hausse comme à la baisse.

GAMME DE PRODUIT	INDICE DE REFERENCE
Base porc	Marché du porc Breton
Base bœuf	Cotation Europ 49-Cholet
Base veau	Cotation Rungis
Base volaille	Indice ITAVI
Base ovin	Indice IPAMPA

La partie souhaitant mettre en œuvre la procédure de renégociation du tarif notifiera sa décision à son co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties disposeront alors d'un délai maximum de deux mois calendaires à partir de la date de réception de la notification pour négocier un nouveau prix.

Cette renégociation fera l'objet d'un compte-rendu établi conformément au Décret n°2014-1196 du 17 octobre 2014. En cas d'accord, le nouveau tarif sera mis en application dans un délai maximum de trente et un jours calendaires après la signature du protocole actant l'accord des parties.

## **6 – PAIEMENT**

Nos délais de paiement sont fixés à vingt jours pour les produits frais et à trente jours pour les produits congelés à compter de la date de facture. Nos factures mentionnent la date à laquelle le règlement doit intervenir

Le règlement par chèque ou effet de commerce doit nous parvenir dans un délai suffisant pour que notre compte bancaire soit crédité à l'échéance notifiée sur la facture. Toutes traites et chèques n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement de notre principal établissement.

Il n'est pas prévu d'escompte pour règlement anticipé.

**Aucune compensation ne sera autorisée.**

## **7 – RETARD DE PAIEMENT**

A défaut de paiement le jour suivant la date de règlement inscrite sur notre facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront appliquées de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Nonobstant ces pénalités et indemnité, DEFIAL-NORMIVAL sera en droit également de réclamer le remboursement de tout frais engagé pour le recouvrement de sa créance.

## **8 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'acheteur de ses obligations, le contrat nous liant à ce dernier sera résilié de plein droit et ce, sans formalité particulière ni mise en demeure préalable et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Cette résiliation entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ainsi que la suspension de toutes commandes en cours.

En outre, et à titre de clause pénale, nous serons en droit d'exiger une indemnité égale à 10 % des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

## **9 - COTISATIONS ET TAXES**

Nos prix sont annoncés hors taxe et majorés de diverses taxes et cotisations dont les taux sont fixés annuellement par les Instances Nationales. La tarification variera donc en fonction des accords interprofessionnels et de la réglementation en vigueur au moment de la facturation.

## **10 – EMBALLAGES ET PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Les emballages portant nos Marques ou celles de nos fournisseurs ne peuvent être utilisés que pour nos/leurs produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits.

Nos marques, nos emballages et nos recettes restent la propriété exclusive de DEFIAL-NORMIVAL.

Tout emballage consigné (caddie, palettes, bacs...) doit être restitué dans le délai maximum de 25 jours suivant la livraison. Passé ce délai, il sera facturé au prix de revient.

## **11 – RESERVE DE PROPRIETE**

**Nos marchandises demeurent notre propriété exclusive jusqu'à paiement intégral de leur prix ; leur transfert de propriété n'intervenant qu'après complet paiement.**

Néanmoins, la marchandise passe, dès son expédition, aux risques et faits de l'acheteur, quelle que soit la nature du risque.

En cas de revente par l'acheteur de la marchandise qui ne nous aura pas été payée, nous serons substitués de plein droit à l'acheteur dans la créance que ce dernier aura contre le tiers acquéreur de la marchandise.

L'acheteur devra faire assurer les marchandises livrées contre les risques de perte, incendie, détérioration, vol... et nous prévenir de toute mesure prise par des tiers concernant ces marchandises, notamment en cas de saisie.

## **12 – LOI -TRIBUNAL COMPETENT**

La loi française et la langue française sont seules applicables à la relation commerciale.

Tout litige relatif à l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente et/ou né de la relation commerciale relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend le siège de notre société, même en cas de demandes incidentes, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Service Commercial  
Laurent LOUCHET  
P/o Mélinna